



REGLEMENTATION CONCERNANT LA PECHE SUR L'ETANG COMMUNAL

2019-062b

Il est demandé à toutes les personnes qui fréquentent ce site :

Le respect de la réglementation sur la pêche : être titulaire du droit de pêche pour cet étang, d'une pièce d'identité et de la réglementation.

Le respect de la nature : des poubelles sont à votre disposition sur place et vos emplacements doivent rester propres après votre départ.

Le respect entre pêcheurs et une bonne harmonisation avec la population du site.

PERIODE DE PECHE AUTORISEE

Carnassiers : non présent

Autres espèces : toute l'année

TAILLE et NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES

Espèces piscicoles	Nombre de prises autorisées
Carpes	2.5 KG maximum ou 1 poisson de 2.5 Kg
OU	
Friture	1 Kg maximum

NOMBRE DE LIGNES AUTORISEES

2 lignes montées sur cannes et munies chacune de deux hameçons ou deux cannes avec moulinet.

INTERDICTION

- La pêche à la cuillère, au poisson mort manié, au ver manié à la tirette ou au leurre artificiel ainsi que la pêche au filet.
- La vente du poisson provenant de l'étang
- Toutes les embarcations destinées à la pêche
- Pêche de nuit
- Pêche en période de gel (même partiel)

RAPPEL

Les carpes supérieures au poids autorisé seront immédiatement remises à l'eau.

Hors les espèces citées ci-dessus, il est autorisé à pêcher et emporter un poids maximum de 1kg dans les autres catégories de poissons.

HORAIRES AUTORISES

La pêche est autorisée à partir du lever du soleil jusqu'au coucher du soleil.

SIGNALISATION SECURITE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Se référer aux panneaux de signalisation et d'information, ils concernent :

- Les emplacements obligatoires des parkings voitures et deux roues.
- Les emplacements et lieux de pêche obligatoires.
- Mise à disposition de poubelles au public.
- Mise à la disposition du public de toilettes publiques tout au long de l'année sauf en période de gel ou elles seront rendues indisponibles.

Il est demandé à chacun de respecter l'environnement, la faune et la flore, ainsi que la sécurité et la réglementation.

La baignade dans l'étang communal est strictement interdite (y compris animaux).

TARIFS DES CARTES DE PECHE A L'ANNEE

Catégorie	Prix
Adulte	50 € / année civile
Conjoint	30 € / année civile
Enfant de 10 à 16 ans	30 € / année civile
Enfant de – de 10 ans accompagné d'un adulte	gratuit

TARIFS DES CARTES JOURNALIERES

Catégorie	Prix
Adulte	7 €
Enfant de 10 à 16 ans	3 €
Enfant de – de 10 ans accompagné d'un adulte	gratuit

LIEUX DE VENTE DES CARTES DE PECHE :

En mairie aux heures d'ouverture :

Jours	Horaires du matin	Horaires de l'après-midi
Lundi	8H45 à 12H00	14H00 à 17H00
Mardi	8H45 à 12H00	X
Mercredi	8H45 à 11H30	X
Jeudi	8H45 à 12H00	X
Vendredi	8H45 à 12H00	X

A l'épicerie aux heures d'ouverture :

Jours	Horaires d'ouvertures
Lundi	X
Mardi	6H30 à 19H30
Mercredi	6H30 à 13H00
Jeudi	6H30 à 19H30
Vendredi	6H30 à 19H30
Samedi	6H30 à 19H30
Dimanche	6H30 à 13H00

Au salon de coiffure aux heures d'ouverture :

Jours	Horaires d'ouvertures	Horaires de l'après-midi
Lundi	X	X
Mardi	8H30 à 12H00	14H00 à 18H00
Mercredi	8H30 à 12H00	14H00 à 18H00
Jeudi	8H30 à 12H00	14H00 à 18H00
Vendredi	8H30 à 12H00	14H00 à 18H00
Samedi	8H00 à 14H00	X
Dimanche	X	X

DIVERS

Le gestionnaire de l'étang peut rectifier ou modifier ce règlement à tout moment et dès qu'il le jugera nécessaire.

Afin de contrôler les quantités autorisées, le garde pêche s'autorise le droit de lever les bourriches.

Mr Guy PROTIERE, sous-régisseur, sera chargé de faire respecter le règlement et aura le pouvoir de constater par procès-verbal tous délits portant atteinte aux propriétés dont il a la garde.

SANCTIONS :

En cas d'infraction, ou de non-respect à l'agent chargé du fonctionnement, et de la sécurité et de la gestion des cartes de pêches, le contrevenant appréhendé sera sanctionné selon l'arrêté en vigueur et selon les cas, jusqu'au retrait définitif de sa carte de pêche sur ce site

Mr PROTIERE Guy, sous-régisseur, sera chargé de constater les infractions au règlement. Une amende forfaitaire de 50 € sera appliquée par la Mairie en cas de non-respect du règlement (non-respect du poids autorisé, baignade...) selon l'arrêté municipal en vigueur.

NERVIEUX le 27 septembre 2019
Le maire

